



Bruxelles, le 22 septembre 2014
(OR. en)

12780/14

CO EUR-PREP 28

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Conseil européen (23 et 24 octobre 2014) - Projet d'ordre du jour annoté

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil européen, le président du Conseil européen, en coopération étroite avec le membre du Conseil européen représentant l'État membre qui exerce la présidence semestrielle du Conseil et le président de la Commission, soumet au Conseil des affaires générales un projet d'ordre du jour annoté.

Les délégations trouveront ci-joint le projet d'ordre du jour annoté qui est soumis par le président du Conseil européen et qui expose les principaux points que le Conseil européen devrait aborder au cours de la réunion précitée.

À la lumière du dernier débat que le Conseil des affaires générales tiendra dans les cinq jours qui précèdent la réunion du Conseil européen, le président du Conseil européen établira l'ordre du jour provisoire.

o

o o

I. CLIMAT ET ÉNERGIE

Conformément à ses conclusions des 20 et 21 mars 2014 et des 26 et 27 juin 2014, le Conseil européen prendra une décision finale sur le nouveau cadre d'action en matière de climat et d'énergie, y compris sur des mesures supplémentaires visant à renforcer la sécurité énergétique de l'Europe et sur des objectifs spécifiques en matière d'interconnexion à l'horizon 2030.

II. QUESTIONS ÉCONOMIQUES

Le Conseil européen examinera la situation économique au sein de l'Union européenne sur la base d'un exposé de la Commission et des travaux entrepris par le Conseil.

III. AUTRES POINTS

En fonction de l'évolution de la situation internationale, le Conseil européen pourra également être amené à se pencher sur certaines questions de politique étrangère.

[*évent.* Sous réserve d'un vote d'approbation du Parlement européen portant sur le président, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et les autres membres de la Commission en tant que collège, le Conseil européen adoptera une décision portant nomination de la Commission européenne.]
